

Lotissement du "Hameau du Chemin Vert" Phase 1 & 2
Plan de Vente Général (Avant travaux d'aménagement)

RÈGLES À RESPECTER :
Les règles à respecter sont définies sur les plans du dossier du Permis d'Aménager du lotissement ainsi que sur ses éventuels Règlement et Cahier des Charges.
Les acquéreurs des lots devront faire étudier les fondations de leur construction sous leur responsabilité par un Bureau d'Études spécialisé en tenant compte de la nature de leur construction et de la portance réelle du sol à l'emplacement de leur construction.
Les acquéreurs des lots devront tenir compte pour leur projet de construction du dimensionnement et des niveaux des réseaux existants.

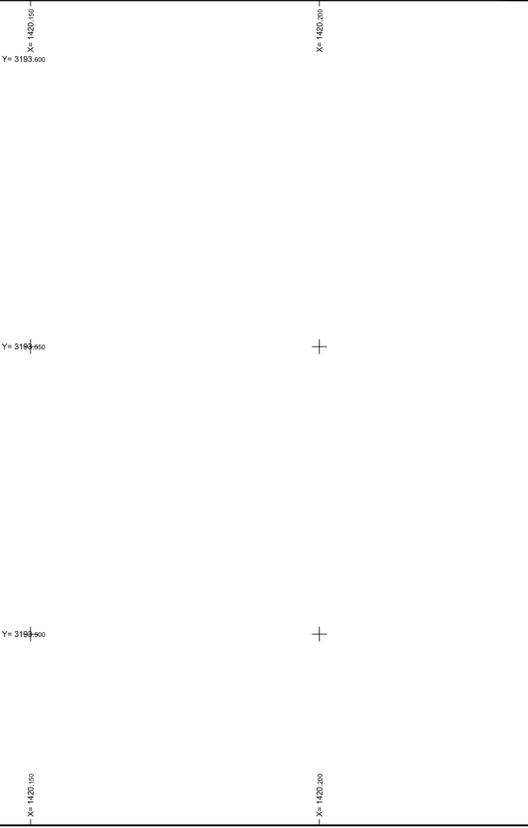
- Point de branchement Eau Usées (position projetée)
- Électricité du lot (position projetée)
- Adduction d'eau potable du lot (position projetée)
- Branchement telecom du lot (position projetée)

Les coordonnées sont rattachées au système Lambert CC44

Échelle: 1/500
Dossier N° AF2103031
Établi par GM

MONT-DE-MARSAN,
le 17 février 2023
Modifié le 15 janvier 2024

CARDONNE ASSOCIÉS une marque **CALROG** **ORDRE DES GÉOMÈTRES - EXPERTS** Reproduction Interdite



Légende :

	Bâtiment		Signalisation horizontale
	Construction légère		Signalisation verticale
	Mur		Application de la limite cadastrale
	Mur bahut		Borne
	Clôture		Talus haut
	Électricité		Talus bas
	Télécommunications		Bas trottoir
	Assainissement Eau usées		Bordure trottoir
	Assainissement Eau pluviales		Végétation
	Réseaux non définis		Haie
	Adduction eau potable		Numéro des lots

Légende

-
-
-
-
-
-
-
-
-

